

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de REGNAUVILLE
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n°MT22486AT du 21 septembre 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 4+810 au PR 4+910, hors agglomération, au territoire de la commune de REGNAUVILLE, pour permettre l'exécution des travaux de AMENAGEMENT D'UN PARC EOLIEN, pendant la période du 26 septembre 2022 au 31 mars 2023,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la Commune de REGNAUVILLE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°MT22486AT du 21 septembre 2022 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 mars 2023



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM